



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-02 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} mai 2017, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet, situé au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2017-02: présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 1 819 140, au cadastre du Québec, situé en front du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant minimale de 9,08 mètres alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une marge avant minimum de 10 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,92 mètre. La demande a également pour but de permettre un nombre d'étages maximum de quatre alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit un maximum de trois étages, permettant ainsi une dérogation de un étage. De plus, la demande a pour but de permettre l'aménagement d'une bande de verdure de 1,59 mètre le long de la ligne latérale droite du lot alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit l'aménagement d'une bande de verdure d'au moins 1,80 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,21 mètre. Aussi, la demande vise à autoriser une allée de circulation de 6,11 mètres pour le stationnement intérieur alors que le règlement de zonage numéro 845 permet une largeur de 6,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,39 mètre. La demande vise également à autoriser qu'aucune unité hors-rue de chargement ou de déchargement ne soit aménagée alors que le règlement de zonage numéro 845 prescrit deux unités. Finalement, la dérogation a pour but d'autoriser qu'aucun espace à l'intérieur du bâtiment ne soit aménagé pour le remisage des déchets alors que le règlement de zonage 845 prévoit l'aménagement d'un espace intérieur pour toute nouvelle construction. Ces dérogations ont pour but de rendre conforme la construction d'un nouveau bâtiment commercial dans la zone C-2, en front du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 1^{er} mai 2017.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE

Ce 12 avril 2017

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE